

<b>DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</b>	<b>COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024-11-28_091/755</b>
	<b>Du 28 NOVEMBRE 2024 à 18 heures30</b>
<b><u>NOMBRE :</u></b> <b>De Conseillers en exercice : 27</b> <b>De Présents : 21</b> <b>De Votants : 26</b> <b>Absents ayant donné procuration : 5</b> <b>Absents excusés sans procuration : 1</b> <b>Absents non excusés sans procuration: 0</b> <b><u>Objet :</u></b> <b>Création d'emplois d'agents recenseurs</b>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-huit trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p><b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; DESPROGES Marcel</p> <p><b>Etaient absents excusés avec procuration :</b> Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme ESCUDIER Sophie ; M. ETIENNE Patrick qui avait donné procuration à M. CODOU Loïc ; Mme MARTIN Laurence qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc ; M. BARAGON Guillaume qui avait donné procuration à M. ANDRE Christian, Mme DENAT Sophie qui avait donné procuration à M. GIRON Antoine</p> <p><b>Etaient absents excusés sans procuration :</b> Mme CRES Elisabeth</p> <p><b>Etaient absents non excusés sans procuration :</b></p>

Madame Sophie ESCUDIER, rapporteur, expose :

Conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la Commune de Caveirac est chargée d'organiser en 2025 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il est proposé au Conseil de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2°,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le recensement de la population.

Madame ESCUDIER propose :

- De créer, en application de l'article 3, I, 1° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, 8 emplois non permanents d'agents recenseurs sur le grade d'adjoint technique, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 h pour la période comprise entre le 16 janvier et le 15 février 2025.
- De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

➤ En cas de recrutement d'un agent contractuel : par référence à l'indice brut 367 majoré 366

- En cas de nomination d'un agent de la collectivité celui-ci remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et sera rémunéré dans le cadre des heures supplémentaires.
- De verser aux agents recenseurs, pendant la période précédant le premier jour de recensement, soit avant le 16 janvier 2025, une somme forfaitaire pour les 2 demi-journées de formation ainsi que pour la tournée de reconnaissance (environ 2 jours), la somme forfaitaire de 40 € pour chaque séance de formation et de 140 € pour la tournée de reconnaissance sur le terrain
- De verser un forfait de 50 € pour les frais de transport des agents recenseurs, selon le district concerné

Le Conseil Municipal,  
après en avoir débattu et délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'exposé de Madame ESCUDIER

**DECIDE :**

- De créer 8 postes temporaires d'adjoint technique afin d'occuper un emploi d'agent recenseur à 35 heures par semaine, pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement.
- De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - En cas de recrutement d'un agent contractuel : par référence à l'indice brut l'indice brut 367 majoré 366
  - En cas de nomination d'un agent de la collectivité celui-ci remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et sera rémunéré dans le cadre des heures supplémentaires.
- De verser aux agents recenseurs, pendant la période précédant le premier jour de recensement, soit avant le 16 janvier 2025, une somme forfaitaire pour les 2 demi-journées de formation ainsi que pour la tournée de reconnaissance (environ 2 jours), de 40 € pour chaque séance de formation et de 140 € pour la tournée de reconnaissance sur le terrain
- De verser un forfait de 50 € pour les frais de transport des agents recenseurs, selon le district concerné.

**PRECISE** que les crédits nécessaires, seront inscrits au budget de la Commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élue déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le, 2 décembre 2024

Le Maire  
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance  
Sophie LINGERAT



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>